



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 24 janvier 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Madame ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D1 – POULE F : GUIGNEN US 1 / BAIN BRETAGNE US 1 du 08/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier

Constate qu'une feuille de match a été remplie mais que le match n'a pu se dérouler en raison d'un Arrêté Municipal présenté avant la rencontre,

Attendu que cet arrêté a été confirmé depuis par la Mairie de Guignen,

Donne match à jouer à la première date disponible.

MATCH D2 – POULE B : SENS BGNE US 1 / FOUGERES FC 2 du 08/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Monsieur HUGUET Marcel n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision de la Commission,

Constate que les joueurs de FOUGERES FC 2 ont quitté le terrain à la 85^{ème} minute,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe FOUGERES FC 2 pour abandon de terrain, l'adversaire conservant le bénéfice des buts marqués, soit :

- SENS BRETAGNE US 1 : 3pts 6bp, 0bc

- FOUGERES FC 2 : -1pt, 0bp, 6bc

Dit le club de FOUGERES FC redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain.

MATCH D2 – POULE I : REDON ATL VILAINE 3 / POLIGNE TERTRE GRIS 2 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que l'équipe de POLIGNE TERTRE GRIS 2 a été réduite à moins de 8 joueurs à la fin de la première mi-temps,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe POLIGNE TERTRE GRIS 2, l'adversaire conservant le bénéfice des buts marqués, soit :

- REDON ATL VILAINE 3 : 3pts 4bp, 0bc

- POLIGNE TERTRE GRIS 2 : -1pt, 0bp, 4bc

MATCH CHALLENGE 35 : FC CANTON DU SEL 2 / PONT PEAN US 2 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constate que les joueurs de PONT PEAN US 2 ont quitté le terrain à la 70^{ème} minute,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe PONT PEAN US 2 pour abandon de terrain, l'adversaire conservant le bénéfice des buts marqués, soit :

- FC CANTON DU SEL 2 : 3pts 4bp, 0bc

- PONT PEAN US 2 : -1pt, 0bp, 4bc

Dit le club de PONT PEAN US redevable d'une amende de 50€ pour abandon de terrain et l'équipe du FC CANTON DU SEL 2 qualifiée pour le tour suivant.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE B : ST GERMAIN MONTOURS 2 / FOUGERES FC 2 du 13/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après match de l'équipe ST GERMAIN MONTOURS 2,
La dit recevable,

Après vérification des feuilles de match, constate que les joueurs de l'équipe FOUGERES FC 2, FAYE Leopold, GANFINA BOKEMBA Ange, THIEFFRY Enzo et BADINGA Keavin ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe FOUGERES FC 2, s'agissant d'une réclamation d'après match, l'équipe ST GERMAIN MONTOURS 2 ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match et les buts marqués par le club fautif sont retirés, soit :

- ST GERMAIN MONTOURS 2 : 0pt, 1bp, 0bc

- FOUGERES FC 2 : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club de FOUGERES FC redevable d'une amende de 30€ et des frais de dossier.

MATCH D1 – POULE B : RIVES SP COUESNON 1 / VITRE AS 3 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe RIVES SP COUESNON 1,
La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate qu'aucun joueur de l'équipe de VITRE AS 3 n'a participé au dernier match officiel des équipes supérieures,

En conséquence, dit tous les joueurs de l'équipe VITRE AS 3 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique , rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE I : REDON AC 1 / LIEURON AV 2 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de REDON AC 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE F : GUICHEN FC 3 / GUIGNEN US 1 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de GUICHEN FC 3,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE F : ST MEEN ST ONEN US 2 / MORDELLES FC 3 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de FC MORDELLES 3,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH CHALLENGE 35 : BRUZ FC 4 / CHARTRES ESPERANCE 4 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de CHARTRES ESPERANCE 4,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 : JANZE US 3 / RANNEE LA GUERCHE 4 du 15/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance des réserves posées sur la FMI par les équipes JANZE US 3 et RANNEE LA
GUERCHE 4,

Les déclare irrecevables car non confirmées,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE G : BAULON LASSY FC 1 / GUIGNEN US 2 du 22/01/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de BAULON LASSY FC 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS

Forfait partiel en D3 :

CHELUN MARTIGNE CADETS 3 – D3 POULE I – 22/01/2023

Dit ce club redevable d'une amende de 25€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64